

## ORDONNANCES

---

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 26 mars 2025, a adopté les ordonnances suivantes :

**Ordonnance déterminant les dates auxquelles s'appliquent le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102) (17)**

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 0.1 du règlement précité, prévoit que le programme AccèsLogis Québec s'applique aux projets ayant reçu leur approbation préliminaire avant le 23 avril 2018 ainsi qu'entre le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et le 28 mars 2025.

**Ordonnance déterminant l'étape devant être atteinte par un projet et la date à laquelle cette étape doit être atteinte afin d'être assujetti au Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) (18)**

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 23 du règlement précité, prévoit que le programme AccèsLogis Montréal s'applique aux projets ayant reçu leur approbation préliminaire entre le 23 avril 2018 et le 28 juin 2019, ainsi qu'à partir du 28 mars 2025.

Ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](http://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 28 mars 2025

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat